

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC299

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey, M. Proença et Mme Rouaux

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot

« promotion »

le mot :

« censure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer la clarté et la fluidité de la rédaction du présent article de la proposition de loi.